Aide à la vie autonome Medicaid

Aide à la vie autonome

Le programme Medicaid du Rhodes Island couvre les services d'aide à la vie autonome dans les résidences assistées agréées par l'État et certifiées par Medicaid. Les services couverts comprennent les soins personnels à domicile, 24 heures sur 24, les services d'aide ménagère et les corvées, la gestion des médicaments, les activités thérapeutiques, sociales et récréatives, ainsi que les transports liés à la santé. La quantité de ces services que reçoit une personne peut varier en fonction de l'ampleur de ses besoins.

Medicaid ne couvre pas l'hébergement et la pension dans les ALR, ni les services complémentaires. Une personne qui choisit cette option Medicaid LTSS paie les frais d'hébergement et tous les services non couverts par Medicaid (comme le câble et l'accès à Internet) qu'elle choisit de recevoir de l'ALR. Afin de s'assurer que les personnes qui font une demande peuvent assumer ces coûts, le montant en dollars qu'une ALR certifiée peut facturer pour le logement chaque mois est plafonné. Le Rhode Island dispose également d'un programme gouvernemental de paiement supplémentaire (SSP) qui apporte une aide financière aux bénéficiaires de Medicaid à faibles revenus vivant dans des ALR. Medicaid certifie les résidences assistées pour qu'elles fournissent des niveaux de soins spécifiques. Par exemple, certaines peuvent fournir des soins à des personnes atteintes de démence et d'autres non. Vous choisirez un établissement qui offre le niveau de soins dont vous avez besoin.

Comment bénéficier des services

Une agence de gestion des cas sans conflit (CFCM) certifiée par l'Executive Office of Health and Human Services (EOHHS) évalue vos besoins et vous aide à élaborer un plan personnalisé (PCP). Ces agences sont également chargées de contrôler la prestation des services dans le cadre du PCP et de vous aider à accéder aux prestations des agences communautaires de santé et de services sociaux.

Service connexe

Les soins infirmiers et les services thérapeutiques spécialisés ne font pas partie des services d'aide à la vie autonome de Medicaid, mais peuvent être autorisés par Medicaid ou une autre assurance maladie, sur prescription d'un médecin, pendant que vous vivez dans une résidence d'aide à la vie autonome.

Qui est admissible ?

Adultes de 19 à 64 ans souffrant d'un handicap, ou toute personne de 65 ans ou plus admissible à Medicaid LTSS

Pour plus d'informations sur les programmes d'aide à la vie autonome couverts par Medicaid, veuillez contacter le centre de ressources pour les personnes âgées et handicapées du Rhode Island (Aging and Disability Resource Center) au 401-462-4444. Une liste des communautés d'aide à la vie autonome est disponible en ligne ici : https://www.riala.org/find-assisted-living#/